

## Covid-19 – Pass Sanitaire

### Mise en pratique pour le Sanctuaire Notre-Dame de Lourdes

9 août 2021

#### Pass sanitaire

##### Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
  - 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
  - 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
  - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
2. Test négatif <72h : un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé.
3. Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Le pass sanitaire ne s'appliquera aux mineurs qu'à compter du 30 septembre.

#### Contrôle

##### Pèlerins individuels

Le contrôle peut se faire par toute personne salariée, bénévole ou en mission pour le sanctuaire.

Il est de la responsabilité des chefs de services concernés de lister les personnes et de tenir à jour cette liste, qui peut à tout moment être contrôlée par l'autorité administrative.

Cette liste est centralisée au service Opérations de Site.

Le contrôle peut se faire, soit :

- Avec l'application « Tous Anti Covid Verif »
- Visuellement sur les attestations en format numérique ou papier

##### Pèlerinages organisés et groupes

Le contrôle se fait par le directeur de groupe, de pèlerinage, d'hospitalité. Chaque directeur est la personne identifiée comme effectuant les contrôles du pass.

S'il autorise d'autres personnes, il doit fournir au service réservation la liste des personnes habilitées.

Il appartient au service réservation de tenir à jour le registre des personnes habilitées à effectuer le contrôle.

La liste des personnes contrôlées n'est pas nécessaire.

Un dispositif de bracelet d'authentification permet de limiter le nombre de contrôle. Il est exclusivement réservé aux groupes, pèlerinages et hospitalités et il appartient à chacune des directions d'en faire la demande auprès de l'Accueil Notre Dame ou du Centre Info.

## Application dans le Sanctuaire

### Public

#### Port du masque

Le port du masque reste obligatoire à l'intérieur, même pour les personnes bénéficiant du pass sanitaire. Il est aussi obligatoire dans les zones de rassemblements des pèlerins : Grotte, fontaines, attente des piscines, chapelles des lumières.

**Le port du masque en toutes circonstances et en tous lieux sera obligatoire pour les journées autour des fêtes de l'Assomption.**

#### Lieux de cultes : basiliques, églises, chapelles

Aucun pass n'est nécessaire pour accéder aux lieux de cultes dès lors qu'il s'y déroule une activité présentant un caractère cultuel : par exemple messes, catéchèse, temps de prière, bénédiction, conférence pastorale, ...

#### Salles et autres lieux

En ce qui concerne les :

- Salles du centre information
- Salles de l'hémicycle
- Salle de la forêt

Ainsi que :

- Le musée Sainte Bernadette
- Le moulin de Boly.

Le pass sanitaire devra être contrôlé, quel que soit le nombre de personnes<sup>1</sup>.

Toutefois, dans les salles citées ci-dessus, les activités présentant un caractère cultuel peuvent s'y dérouler dans les mêmes conditions que les lieux de cultes, sans présentation du pass sanitaire.

Le texte précise que les activités encadrées par le pass sanitaire sont celles relatives à des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels. Dès lors, ne sont pas concernés :

- Les chapiteaux, tentes et structures, du Village des jeunes, servant à de l'hébergement
- Les espaces extérieurs du sanctuaire

#### Restauration

- Les espaces de restauration et de convivialité de nos lieux d'hébergement ne sont accessibles qu'aux personnes détentrices du pass sanitaire.
- La restauration collective en est exonérée, donc le self St Michel et la vente à emporter ne sont pas soumis à la présentation du Pass

---

<sup>1</sup> Cas du récital

### Accueil Notre Dame

Le Sanctuaire demande que les personnes malades et les accompagnants soient vaccinés pour entrer à l'Accueil Notre-Dame.

Cette demande ne pourra faire l'objet d'exceptions que dans les conditions prévues par la loi :

1. Les résidents présentent un passe sanitaire valide.
2. Les bénévoles hospitaliers et salariés suivent la mise en application de la loi, selon le calendrier suivant :

Lendemain de la publication de la loi, soit:

- Schéma vaccinal complet
- Justificatif des doses administrées
- Test négatif <72h
- Certificat de rétablissement d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



A partir du 15 septembre

- Schéma vaccinal complet
- Justificatif des doses administrées
- 1 dose de vaccin + test négatif <72h
- Certificat de rétablissement d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



A partir du 15 octobre

- Schéma vaccinal complet
- Justificatif des doses administrées
- Certificat de rétablissement d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

### Jeunes

- Les 12-17 ans, exemptés de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre
- Les moins de 12 ans ne sont pas concernés

### Religieux, bénévoles, salariés

Les bénévoles et salariés des secteurs concernés devront présenter un pass sanitaire à compter du 30 août, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

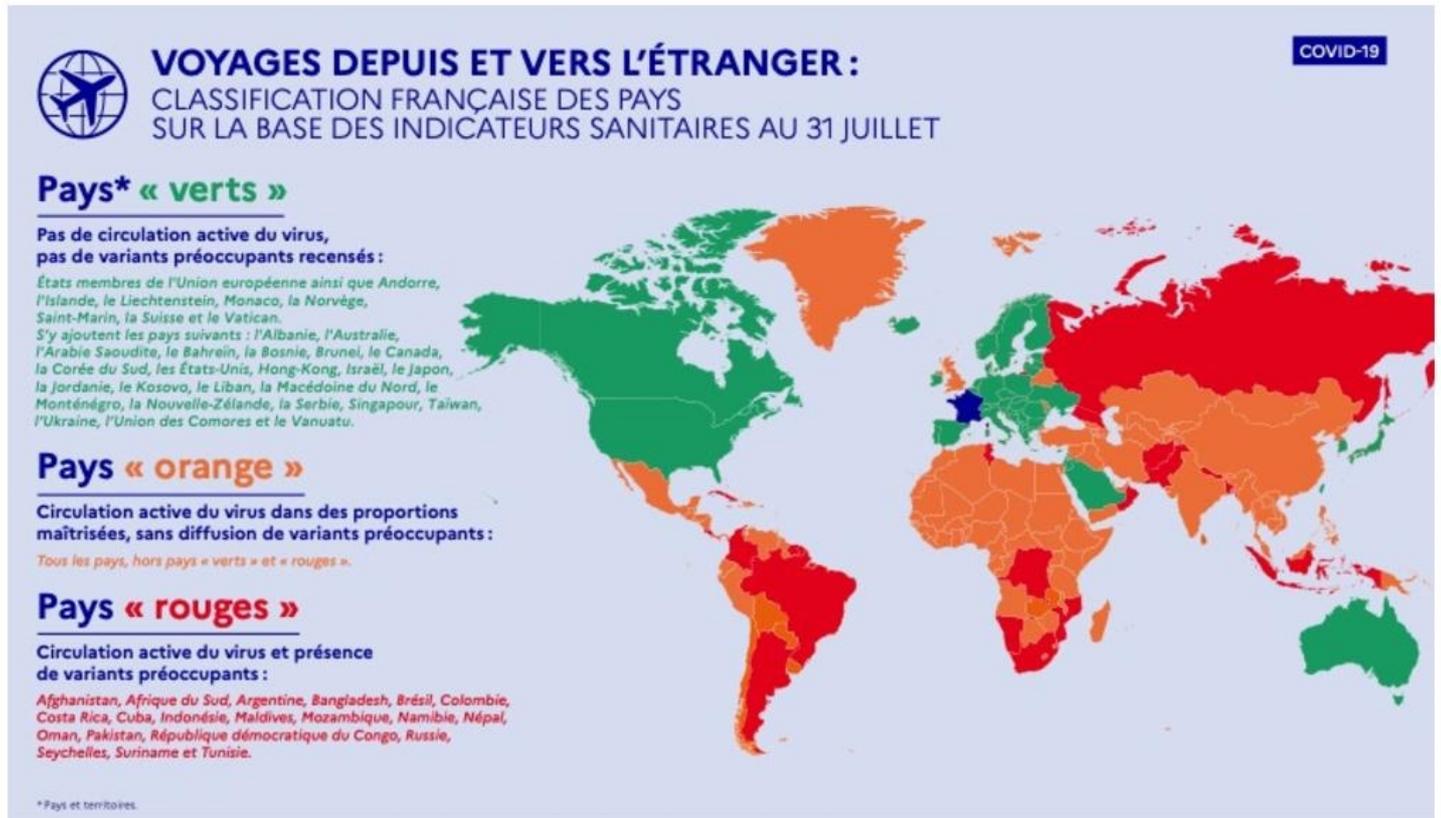
Sont concernés, ceux exerçant leur mission à :

- Centre information
- Hémicycle (Parvis Ste Bernadette entre autres)
- Salle de la forêt
- Musée Sainte Bernadette
- Moulin de Boly
- Accueil Notre-Dame
- Espaces de restauration de
  - L'Hospitalet
  - Maison Saint Pierre et Saint Paul
  - Village des Jeunes

Les personnes concernées doivent présenter leur pass sanitaire au responsable du service dont ils dépendent. Celui-ci tient à jour la liste des personnes selon les critères réglementaires et est en mesure de la fournir à la direction et aux autorités compétentes sur demande.

## Voyages de l'étranger depuis et vers la France

Vous trouverez les détails par pays sur le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. Cela vous permettra, en sélectionnant le pays de connaître les conditions d'entrée et donc de retour de nos pèlerins dans leurs pays respectifs.





## DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER

COVID-19

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA*)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays vert	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays vert	✓	∅	∅	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	∅	Test PCR ou antigénique négatif < 72h <sup>(1)</sup>	∅	∅

<sup>(1)</sup> Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour les pays sous surveillance (Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Pays-Bas, Portugal).

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA*)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays orange	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays oranges (sous réserve des règles du pays de destination **)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays orange	✓	∅	∅	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays oranges	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h <sup>(2)</sup>	Test antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours

<sup>(2)</sup> Test PCR ou antigénique négatif < 24h pour le Royaume-Uni.

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA*)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays rouge	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination **)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge	✓	∅	∅	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

5